



4.1.1

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire
du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET DU PROJET : Délibération du Conseil
Communautaire du

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire
du

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL
liste par communes

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p style="text-align: center;">ALLEUZE</p> <p>Monuments inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ruines du château-fort • Eglise Saint Illide <p>Sites classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site d'Alleuze • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit -Grandval <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>I2 – servitude relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>Arrêté 09/03/1927 Arrêté 09/03/1927</p> <p>Arrêté 21/11/1933 Arrêté 22/12/2022</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP 15 UDAP 15</p> <p>DREAL / UDAP15 DREAL / UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivité</p> <p>Concédant/concessionnaire</p>

ANDELAT			
Monument inscrit : • Croix d'Andelat	Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine	Arrêté 18/05/1971	UDAP15
Monument classé : • Église Saint-Cirgues	Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine	Arrêté 30/04/1969	UDAP15
Site inscrit : • Site du Sailhant	Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement	Arrêté 07/02/1945	DREAL / UDAP15
Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »	Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2	Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019	Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)
Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC Ligne aérienne 63kV N0 1 SAVIGNAC - ST-FLOUR (CLIENT)	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.		RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE
PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)			DDT/DREAL
ANGLARDS DE SAINT FLOUR			
Monument classé: • Viaduc de Garabit	Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine	Arrêté 18/10/2017	UDAP15

<p>(Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur les communes de Ruynes en Margeride et de Loubaresse)</p> <p>Site classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit – Grandval <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>Ligne aérienne 63kV N0 1 ARCOMIE-ST-FLOUR</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>I2 – servitude relative à l’utilisation de l’énergie hydraulique</p> <p>EL11 – servitude relative aux interdictions d’accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresse et des déviations d’agglomérations</p>	<p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	<p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d’une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>DREAL / UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>Collectivités</p> <p>DREAL/DDT</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			Dépend de la voirie : DIR ou CD
ANTERRIEUX			
Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »	Code de la construction et d l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2	Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019	Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)
Ligne aérienne 63kV N0 1 CHAUDES AIGUES-MARGERIDE	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.		RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE
INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières			Collectivité
BREZONS			
Monuments inscrits : • Le donjon de la Boyle • Église Saint-Hilaire • Château de Vigouroux (Débord du périmètre de protection du MonumentHistorique situé sur la commune de Saint Martin sous Vigouroux)	Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine	Arrêté 11/04/1958 Arrêté 01/06/1927 Arrêté 30/06/1987	UDAP15 UDAP15 UDAP15

<p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Code de la construction et d l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivité</p>
<p style="text-align: center;">CEZENS</p> <p>Monument inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croix de Cezens <p>Monument classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Église Saint-Germain <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et d l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Arrêté 8/05/1930</p> <p>Arrêté 14/01/1930</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivité</p>

<p>• Église Saint-Martin et Saint-Blaise</p> <p>Monument classé : • Château de Montvallat</p> <p>Site classé : • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit -Grandval</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté » – 29 communes concernées</p> <p>Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 RUEYRES - GRANDVAL - LANAU Ligne aérienne 63kV N0 1 CHAUDES AIGUES-MARGERIDE POSTE 225kV N0 1 LANAU POSTE 63kV N0 1 CHAUDES AIGUES</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>I2 – servitude relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Code de la construction et d l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	<p>Arrêté 08/09/2000</p> <p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>DREAL / UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>Collectivité</p> <p>Concédant/concessionnaire</p>
CLAVIERES			

<p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p style="text-align: center;">COLTINES</p> <p>Monuments inscrits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dolmen du Toul • Dolmen du Bardon • Église Saint-Vincent <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté » – 29 communes concernées</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC Ligne aérienne 63kV N0 1 NEUSSARGUES-SAVIGNAC-TALIZAT Ligne aérienne 63kV N0 1 SAVIGNAC-TALIZAT</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	<p>Arrêté 11/02/1986 Arrêté 11/02/1986 Arrêté 16/01/2017</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15 UDAP15 UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>Collectivités</p>

<p style="text-align: center;">COREN</p> <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>EL11 – servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresse et des déviations d'agglomérations</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>DIR/CD15</p>
<p style="text-align: center;">CUSSAC</p> <p>Monuments inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Église Saint-Amand • Dolmen d'Alleuzet (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune des Ternes) <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, 	<p>Arrêté 30/12/1988 Arrêté 11/02/1986</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15 UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>

	<p>- de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.</p>		
<p align="center">DEUX VERGES</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p align="center">ESPINASSE</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p align="center">FRIDEFONT</p> <p>Site classé : • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit -Grandval</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p>	<p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Code de la construction et d l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>DREAL / UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p>

<p>Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 GRANDVAL - PRATCLAUX Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 RUEYRES - GRANDVAL - LANAU POSTE 225kV N0 1 GRANDVAL</p> <p>Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 RUEYRES - GRANDVAL – LANAU</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>I2 – servitude relative à l’utilisation de l’énergie hydraulique</p>	<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 		<p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5 Rue Lavoisier 15000 AURILLAC</p> <p>Collectivités</p> <p>Concédant/concessionnaire</p>
GOURDIEGES			
<p>Programme d’Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Code de la construction et de l’habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
JABRUN			
<p>Programme d’Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 MARGERIDE-RUEYRES</p>	<p>Code de la construction et de l’habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE</p>

<p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.</p>		<p>Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>Collectivités</p>
<p>LACAPELLE BARRES</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p>LASTIC</p> <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p>LIEUTADES</p> <p>Monument inscrit :</p>			

<p>• Pont de Tréboul (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune de Sainte Marie)</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 RUEYRES - GRANDVAL - LANAU</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	<p>Arrêté 19/05/1927</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Massif Central Ouest 5 Rue Lavoisier 15000 AURILLAC</p>
<p style="text-align: center;">LORCIERES</p> <p>Monument inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Église Saint-Sébastien <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>Arrêté 08/02/1986</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p>
<p style="text-align: center;">MAURINES</p>			

<p>Site classé : • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit -Grandval</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Code de la construction et d l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>DREAL / UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p style="text-align: center;">MALBO</p> <p>Monument inscrit : • Hameau de Rissergues</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et d l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Arrêté 26/02/2013</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p style="text-align: center;">MENTIERES</p> <p>Monument inscrit : • Église Sainte-Madeleine</p> <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>Arrêté 10/11/1997</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p>
<p style="text-align: center;">MONTCHAMP</p>			

<p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p style="text-align: center;">NARNHAC</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p style="text-align: center;">NEUVEGLISE SUR TRUYERE</p> <p>Ancienne commune de NEUVEGLISE : Monuments inscrits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dolmen d'Alleuzet (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune des Ternes) • Château de Rochebrune (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune d'Oradour) <p>Site classé :</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p>	<p>Arrêté 11/02/1986</p> <p>Arrêté 10/08/2000</p> <p>Arrêté 22/12/2022</p>	<p>UDAP15</p> <p>UDAP15</p> <p>DREAL / UDAP15</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit -Grandval 	<p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p>		
<p>Ancienne commune d'ORADOUR Monument inscrit : <ul style="list-style-type: none"> • Château de Rochebrune </p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p>	<p>Arrêté 10/08/2000</p>	<p>UDAP15</p>
<p>Ancienne commune de SERIERS Monuments classés: <ul style="list-style-type: none"> • Dolmen de la Table au Loup • Menhir de Bargueyrac dit Pierre Plantade • Menhir de la Croix Grosse </p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p>	<p>Arrêté 04/04/1911 Arrêté 04/04/1911 Arrêté 04/04/1911</p>	<p>UDAP15 UDAP15 UDAP15</p>
<p>Ancienne commune de LAVASTRIE Site classé : <ul style="list-style-type: none"> • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit –Grandval </p>	<p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p>	<p>Arrêté 22/12/2022</p>	<p>DREAL / UDAP15</p>
<p><u>Toute la commune nouvelle :</u> INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>			<p>Collectivités</p>
<p>I2 – servitude relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique</p>			<p>Concédant/concessionnaire</p>
<p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p>
<p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC</p>	<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée,</p>		<p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 		
PAULHAC			
<p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>Collectivités</p>
PAULHENC			

<p>Monuments inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapelle Notre-Dame-de-Turlande • Château d'Estresses • Église Saint-Saturnin <p>Monument classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison des Fontanges <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	<p>Arrêté 31/12/1996 Arrêté 14/11/2008 Arrêté 10/02/1997</p> <p>Arrêté 05/06/1953</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15 UDAP15 UDAP15</p> <p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>
<p align="center">PIERREFORT</p> <p>Monument inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monument aux Morts <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Arrêté 10/03/2019</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p>

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières			Collectivités
REZENTIERES Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »	Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2	Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019	Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)
<p style="text-align: center;">ROFFIAC</p> <p>Monuments classés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tour de Roffiac • Église Saint-Gal <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, 	<p>Arrêté 04/12/1942 Arrêté 19/08/1921</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15 UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>

<p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)</p>	<p>- et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.</p>		<p>Collectivités</p> <p>DREAL/DDT</p>
RUYNES EN MARGERIDE			
<p>Monument classé : :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viaduc de Garabit <p>Monuments inscrits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Château-fort • École de Signalauze <p>Site classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit –Grandval <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>Arrêté 18/10/2017</p> <p>Arrêté 18/12/1981 Arrêté 15/09/1993</p> <p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>UDAP15 UDAP15</p> <p>DREAL / UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p> <p>DREAL/DDT</p>

EL11 – servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresse et des déviations d'agglomérations			DIR/CD15
SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX			
Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté » INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières	Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2	Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019	Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15) Collectivités
SAINTE MARIE			
Monuments inscrits: <ul style="list-style-type: none"> • Église Sainte-Agathe • Pont de Tréboul Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté » Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC	Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2 Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	Arrêté 24/05/1996 Arrêté 19/05/1927 Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019	UDAP15 UDAP15 Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15) RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE

<ul style="list-style-type: none"> • Boutique 8 rue de la Halle aux Bleds • Maisons sises 10, 12, 14 et 16 place de la Halle • Hôtel de Lastic – 35 rue Sorel • Auberge de la Couronne - 11 rue des Thuiles Hauts • Trois tumuli de la Chau (Débord du périmètre deprotection du Monument Historique situé sur la commune Saint Georges) 		<p>Arrêté 10/07/1946 Arrêté 10/07/1946</p> <p>Arrêté 23/06/1947 Arrêté 14/10/1946</p> <p>Arrêté 21/09/2010</p>	
<p>Sites inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orgues basaltiques • Partie Est de Saint-Flour • Calvaire de Saint-Flour • Promenade Spy des Ternes <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p>	<p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>Arrêté 24/08/1942 Arrêté 04/04/1945 Arrêté 02/02/1943 Arrêté 22/01/1947</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p>
<p>Ligne aérienne 63kV N0 1 ARCOMIE-ST-FLOUR Ligne aérienne 63kV N0 1 SAVIGNAC - ST-FLOUR (CLIENT) Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-FLOUR-ST-FLOUR (CLIENT) POSTE 63kV N0 1 ST-FLOUR</p>	<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 		<p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>
<p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>			

<p>PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)</p> <p>EL11 – servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresse et des déviations d'agglomérations</p>			<p>Collectivités</p> <p>DREAL/DDT</p> <p>DIR/CD15</p>
<p style="text-align: center;">SAINT GEORGES</p> <p>Monuments inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Château de Varillettes • Les trois tumuli de la Chau <p>Monument classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dolmen du Chaussé <p>Site classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit –Grandval <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>Ligne aérienne 63kV N0 1 ARCOMIE-ST-FLOUR Ligne aérienne 63kV N0 1 SAVIGNAC - ST-FLOUR (CLIENT) Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-FLOUR-ST-FLOUR (CLIENT) POSTE 63kV N0 1 ST-FLOUR (CLIENT)</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, 	<p>Arrêté 26/03/1982 Arrêté 21/09/2010</p> <p>Arrêté 22/05/1980</p> <p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15 UDAP15</p> <p>UDAP15</p> <p>DREAL / UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>

<p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>EL11 – servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresse et des déviations d'agglomérations</p>	<p>- de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.</p>		<p>Collectivités</p> <p>DIR/CD15</p>
<p style="text-align: center;">SAINT MARTIAL</p> <p>Site classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit –Grandval <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 RUEYRES - GRANDVAL – LANAU</p>	<p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p> <p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	<p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>DREAL / UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>Collectivités</p>

<p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>I2 – servitude relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique</p>			<p>Concédant/concessionnaire</p>
<p>SAINT REMY DE CHAUDES AIGUES</p> <p>Monument inscrit: • Église Saint Rémi</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 MARGERIDE-RUEYRES</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 	<p>Arrêté 10/10/1963</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>Collectivités</p>
<p>SAINT URClZE</p>			

<p>Monument classé : • Église Saint Michel</p> <p>Monument inscrit : • Maison Podevigne de Grandval</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>	<p>Arrêté 22/12/1921</p> <p>Arrêté 21/05/2007</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
SOULAGES			
<p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
TANAVELLE			
<p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
TALIZAT			
<p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p>		<p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction –</p>

<p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC Ligne aérienne 63kV N0 1 MASSIAC-SAVIGNAC Ligne aérienne 63kV N0 1 NEUSSARGUES-SAVIGNAC-TALIZAT Ligne aérienne 63kV N0 1 SAVIGNAC - ST-LOUR (CLIENT) Ligne aérienne 63kV N0 1 SAVIGNAC-TALIZAT POSTE 225kV N0 1 SAVIGNAC POSTE 63kV N0 1 SAVIGNAC POSTE 63kV N0 1 TALIZAT</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié. 		<p>Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p> <p>Collectivités</p>
<p style="text-align: center;">TANAVELLE</p> <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, 	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières	- de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.		Collectivités
<p style="text-align: center;">TIVIERS</p> <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p>	Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002	1 ^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019	Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)
<p style="text-align: center;">LA TRINITAT</p> <p>Monument inscrit : • Église de la Sainte-Trinité</p> <p>Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 MARGERIDE-RUEYRES</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967,</p>	<p>Arrêté 13/05/1937</p> <p>Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>

<p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>- et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.</p>		<p>Collectivités</p>
<p style="text-align: center;">LES TERNES</p> <p>Monuments classés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dolmen de la Table au Loup (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune de Seriers) • Menhir de Bargueyrac dit Pierre Plantade (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune de Seriers) <p>Monuments inscrits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Château des ternes • Dolmen d'Alleuzet • Église Saint-Martin <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 RUEYRES-SAVIGNAC</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925,</p>	<p>Arrêté 04/04/1911</p> <p>Arrêté 04/04/1911</p> <p>Arrêté 07/04/2008 Arrêté 11/02/1986 Arrêté 08/05/1926</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>UDAP15</p> <p>UDAP15 UDAP15 UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières	- de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.		Collectivités
USSEL			
Monument inscrit : • Eglise Saint-Julien	Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine	Arrêté 04/12/1968	UDAP15
Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »	Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2	Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019	Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)
INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières			Collectivités
VABRES			
Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023	Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002	1 ^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019	Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)
INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières			Collectivité
VALUEJOLS			
Monument inscrit : • Eglise Saint-Saturnin	Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine	Arrêté 25/06/1928	UDAP15
Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint Flour Communauté »		Convention N°015PR0023 signée en décembre 2019	Suivi de la convention par le Service Habitat Construction –

<p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation articles L303-1, L321-1 et svts, R321-1 et svts, et R 303-2</p>		<p>Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p style="text-align: center;">VAL D'ARCOMIE</p> <p>Ancienne commune de FAVEROLLES : Monuments inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Château du Chassan • Croix de Montchanson <p>Monument classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viaduc de Garabit (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune de Loubresse et de Ruynes en Margeride) <p>Site classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit –Grandval <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>I2 – servitude relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique</p> <p>Ancienne commune LOUBARESSE Monuments inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Château du Longevialle • Château de Pompignac • Ferme Allègre dite Maison du Paysan • Ferme Torrette dite « La Vieille maison » • Maison Roudil (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune de Chaliers) 	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'Environnement</p>	<p>Arrêté 21/08/1992 Arrêté 27/06/1983</p> <p>Arrêté 18/10/2017</p> <p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>Arrêté 01/07/1986 Arrêté 01/10/1941 Arrêté 12/02/1987 Arrêté 19/05/2003 Arrêté 21/08/1992</p> <p>Arrêté 21/08/1992</p>	<p>UDAP15 UDAP15</p> <p>UDAP15</p> <p>DREAL / UDAP15</p> <p>Collectivités</p> <p>Concédant/concessionnaire</p> <p>UDAP15 UDAP15 UDAP15 UDAP15</p> <p>UDAP15</p>

<p>• Église de Chaliers (Débord du périmètre de protection du Monument Historique situé sur la commune de Chaliers)</p> <p>Monument classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viaduc de Garabit <p>Site classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit –Grandval <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>I2 – servitude relative à l’utilisation de l’énergie hydraulique</p> <p>EL11 – servitude relative aux interdictions d’accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresse et des déviations d’agglomérations</p> <p>Ancienne commune de SAINT JUST</p> <p>Monuments inscrits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croix sur la place • Ferme d’Estremiac <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 GRANDVAL - PRATCLAUZ Ligne aérienne 63kV N0 1 ARCOMIE-ST-FLOUR</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p> <p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p>	<p>Arrêté 18/10/2017</p> <p>Arrêté 22/12/2022</p> <p>Arrêté 21/08/1992 Arrêté 18/11/2002</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d’une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>DREAL / UDAP15</p> <p>Collectivités</p> <p>Concédant/concessionnaire</p> <p>DIR/CD15</p> <p>UDAP15 UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p> <p>EL11 – servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresse et des déviations d'agglomérations</p>	<p>- de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967, - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.</p>		<p>Collectivités</p> <p>DIR/CD15</p>
<p align="center">VEDRINES SAINT LOUP</p> <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>
<p align="center">VIELLESPESE</p> <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p>	<p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p>

EL11 – servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresse et des déviations d'agglomérations			Concédant/concessionnaire
<p style="text-align: center;">VILLEDIEU</p> <p>Monument inscrit : • Église Saint-Laurent</p> <p>Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) Communauté de communes du Pays de Saint Flour, Margeride et Ville de Saint Flour : un centre bourg à partager, un territoire à développer 2017-2023</p> <p>INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières</p>	<p>Articles L 621-1 et suivants du code du Patrimoine</p> <p>Circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et aux PIG en date du 8 novembre 2002</p>	<p>Classement par liste de 1840</p> <p>1^{re} convention signée le 16/12/2016 puis avenant à la convention dotant le territoire d'une ORT valant OPAH-RU N°015PA016/015PR0020 signée le 16/12/2019</p>	<p>UDAP15</p> <p>Suivi de la convention par le Service Habitat Construction – Unité Habitat Logement (DDT15)</p> <p>Collectivités</p>

Servitudes INT1 (cimetières) consultables sur les liens suivants :

Assiette de la servitude

<http://catalogue.geo-ide.application.i2/catalogue/srv/fr/catalog.search#/metadata/fr-120066022-jdd-c1cec6fc-f3c1-4986-8c97-34009c0403e8>

Générateur de la servitude

<http://catalogue.geo-ide.application.i2/catalogue/srv/fr/catalog.search#/metadata/fr-120066022-jdd-8170391d-5b8d-4a34-b0ec-0aae01edf4dd>

Servitudes monuments historiques et sites protégés accessibles sur le lien suivant : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>

Périmètres de captages (cf. page suivante)

Captages répertoriés sur les communes de St Flour Communauté

15/03/2023

NOM UGE	NOM MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION	TYPE	INS - Nom	NOM DE L'INSTALLATION	1er rapport hydrogéologique	Arrêté DUP	2e rapport hydrogéologique	2e passage CDH	Coordonnées X	Coordonnées Y	Coordonnées Z
COMMUNE D'ALLEUZE	MAIRIE DE ALLEUZE	ALLEUZE	CAP	DES GREZES (NOUX)	MELANGE DES GREZES	26/07/1966	15/11/1967			705 947,77	6 428 060,29	901,00
COMMUNE D'ALLEUZE	MAIRIE DE ALLEUZE	ALLEUZE	CAP	PRE DE LA FONT (SALES)	SOURCE PRE DE LA FONT	26/07/1966	15/11/1967			706 319,55	6 426 652,48	907,00
COMMUNE DE MALBO	MAIRIE DE MALBO	MALBO	CAP	GARRIGUE HAUTE CHATOIR	EXHAURE GARRIGUE HAUTE	30/07/2009	23/12/2010	18/06/1964 -	30/06/1966	679 487,84	6 429 622,06	1 124,00
COMMUNE DE MALBO	MAIRIE DE MALBO	MALBO	CAP	POUR MALBO(POLVERELLES-GOURLAND)	MELANGE POUR MALBO	30/07/2009	23/12/2010	18/06/1964	30/06/1966	680 583,09	6 431 556,02	1 190,00
COMMUNE DE MALBO	MAIRIE DE MALBO	MALBO	CAP	LE BOUSQUET 1 A 3 - CAP FRIC	MELANGE LE BOUSQUET	14/11/1983	22/05/1985			682 297,27	6 430 580,48	
COMMUNE DE CHAPELLE-D'ALAGNON	MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ALAGNON	VALUEJOLS	CAP	PRE GRAND	EXHAURE GRAND PRE	29/09/1998	14/09/2005	5/12/1988		692 242,07	6 441 286,61	1 122,00
COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES	MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES	CHAUDES-AIGUES	CAP	MAS DE PETRE	EXHAURE MAS DE PETRE	01/10/2009	13/07/2012	oui	01/09/1961	700 533,59	6 411 897,35	1 065,00
COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES	MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES	CHAUDES-AIGUES	CAP	RIOUSSALAT HAUT	MELANGE RIOUSSALAT HAUT	21/10/1981	23/02/1982	14/04/2000		699 517,30	6 412 816,04	1 125,00
COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES	MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES	CHAUDES-AIGUES	CAP	BOULARAN (LA TOURILLE)	MELANGE BOULARAN	27/09/1989	06/12/1989			700 036,91	6 412 117,33	
COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES	MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES	CHAUDES-AIGUES	CAP	POUR PAULHAC DE CHAUDES-AIGUES	SOURCE PAULHAC	01/10/2009	13/07/2012	27/08/1979	30/06/1966 -DUP 10/	704 696,94	6 417 861,52	1 020,00
COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES	MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES	CHAUDES-AIGUES	CAP	RIOUSSALAT HAUT 95	SOURCE RIOUSSALAT HAUT					699 490,02	6 412 661,42	1 050,00
COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES	MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES	CHAUDES-AIGUES	CAP	BOIS DES PLOTS	SOURCE BOIS DES PLOTS	01/10/2009	13/07/2012			699 170,24	6 410 753,94	1 125,00
COMMUNE DE COREN	MAIRIE DE COREN-LES-EAUX	COREN	CAP	PUY DEL BOS (FAGEOLE)	EXHAURE PUY DEL BOS	17/03/2020	15/06/2022			710 176,79	6 445 362,40	1 110,00
COMMUNE DE COREN	MAIRIE DE COREN-LES-EAUX	REZENTIERES	CAP	VENDEZE POUR COREN	EXHAURE VENDEZE POUR COREN	17/03/2020	15/06/2022			708 547,61	6 445 989,58	1 070,00
COMMUNE DE COREN	MAIRIE DE COREN-LES-EAUX	COREN	CAP	CHALIER	EXHAURE CHALIER	17/03/2020	15/06/2022			709 571,34	6 445 597,29	1 110,00
COMMUNE DE COREN	MAIRIE DE COREN-LES-EAUX	COREN	CAP	LA BAYOUNE	EXHAURE LA BAYOUNE	17/03/2020	15/06/2022			709 336,45	6 445 702,18	1 102,00
COMMUNE DE GOURDIEGES	MAIRIE DE GOURDIEGES	GOURDIEGES	CAP	L'ABREUVOIR DE JOUX	EXHAURE JOUX ABREUVOIR	31/07/2009	23/12/2010	oui		691 420,57	6 429 140,88	1 035,00
COMMUNE DE GOURDIEGES	MAIRIE DE GOURDIEGES	GOURDIEGES	CAP	PUY DE GOURDIEGES- FONTFRIDE	EXHAURE PUY DE GOURDIEGES-FONTFRIDE	31/07/2009	23/12/2010	oui		689 916,76	6 426 503,05	1 078,00
COMMUNE DE JABRUN	MAIRIE DE JABRUN	JABRUN	CAP	POUR REQUISTAT 2	SOURCE REQUISTAT 2					699 761,67	6 407 315,24	
COMMUNE DE JABRUN	MAIRIE DE JABRUN	JABRUN	CAP	POUR BESSE	MELANGE BESSE	01/06/2011	25/05/2014	08/11/1982	26/11/1984	697 735,80	6 412 082,78	1 059,00
COMMUNE DE JABRUN	MAIRIE DE JABRUN	JABRUN	CAP	POUR REQUISTAT 1	SOURCE POUR REQUISTAT 1					699 637,94	6 407 215,38	
COMMUNE DE JABRUN	MAIRIE DE JABRUN	JABRUN	CAP	LA MOULETTE-PUY BOURNET	SOURCE POUR LA MOULETTE	01/06/2011	25/05/2014			694 309,09	6 410 308,38	1 097,00

COMMUNE DE LACAPELLE-BARRES	MAIRIE DE LACAPELLE-BARRES	LACAPELLE-BARRES	CAP	MONTAGNE DE CAUVET	SOURCE MONTAGNE DE CAUVE		06/05/1971			678 351,59	6 427 565,56	1 130,00
COMMUNE DE LIEUTADES	MAIRIE DE LIEUTADES	LIEUTADES	CAP	POUR LAGARDE	EXHAURE POUR LAGARDE	27/07/2018	18/05/2020			693 969,64	6 413 062,61	1 030,00
COMMUNE DE LIEUTADES	MAIRIE DE LIEUTADES	LIEUTADES	CAP	PUY DE MONS	EXHAURE PUY DU MONS 1	27/07/2018	18/05/2020	10/10/1946		692 814,95	6 414 392,08	981,00
COMMUNE DE LIEUTADES	MAIRIE DE LIEUTADES	LIEUTADES	CAP	LA PADELE	EXHAURE LA PADELE	27/07/2018	18/05/2020	15/10/1981		693 271,00	6 410 629,00	1 053,00
COMMUNE DE NARNHAC	MAIRIE DE NARNHAC	NARNHAC	CAP	FONT DE L'AZE	EXHAURE FONT DE L'AZE	01/12/2009	29/09/2010	26/02/1964	08/05/1964	681 511,37	6 427 417,07	1 045,00
COMMUNE DE PAULHAC	MAIRIE DE PAULHAC	PAULHAC	CAP	NEUF FONTAINES (LES FRAUX)	ES NEUF FONTAINES-BEAU-PAC	05/12/1951	04/05/1956	oui		689 898,86	6 436 843,51	1 245,00
COMMUNE DE PAULHENC	MAIRIE DE PAULHENC	PAULHENC	CAP	CAPTAGE FONT DE CÔTE	EXHAURE FONT DE CÔTE	25/03/1950	21/09/1950			683 600,02	6 420 842,66	812,00
COMMUNE DE PAULHENC	MAIRIE DE PAULHENC	PAULHENC	CAP	CHAUFFOUR	EXHAURE CHAUFFOUR	25/03/1950		oui		683 350,26	6 420 724,88	840,00
COMMUNE DE PAULHENC	MAIRIE DE PAULHENC	PIERREFORT	CAP	LE FAYET	EXHAURE LE FAYET	21/09/1978	07/12/1982	oui		686 563,43	6 423 478,19	968,00
COMMUNE DE PIERREFORT	MAIRIE DE PIERREFORT	PIERREFORT	CAP	LAFONT	EXHAURE LAFONT	01/06/2009	29/09/2011	55/1971-01/10/1	22/11/1971	689 169,26	6 427 428,49	1 052,00
COMMUNE DE PIERREFORT	MAIRIE DE PIERREFORT	PIERREFORT	CAP	FORAGE LES CHIROUZES	FORAGES LES CHIROUZES	30/06/2009	29/09/2011			688 768,71	6 427 793,52	1 077,00
COMMUNE DE PIERREFORT	MAIRIE DE PIERREFORT	PIERREFORT	CAP	PULESSE	EXHAURE PULESSE	01/06/2009	29/09/2011	05/1971-01/10/1	22/11/1971	688 979,81	6 427 473,04	1 044,00
COMMUNE DE PIERREFORT	MAIRIE DE PIERREFORT	PIERREFORT	CAP	FORAGE DU PONT D'ASSAC	FORAGE DU PONT D'ASSAC	30/06/2009	26/09/2011			689 057,81	6 427 362,49	1 035,00
COMMUNE DE PIERREFORT	MAIRIE DE PIERREFORT	PIERREFORT	CAP	FORAGE ST GERVAIS	FORAGE DE ST GERVAIS	30/06/2009	29/09/2011			688 383,57	6 425 359,06	1 025,00
COMMUNE DE PIERREFORT	MAIRIE DE PIERREFORT	PIERREFORT	CAP	PRE CLAU (4)	MELANGE PRE CLAU (4)	17/05/1979	29/09/2011	01/10/1996	22/01/1980	688 343,94	6 424 687,03	986,00
COMMUNE DE PIERREFORT	MAIRIE DE PIERREFORT	PIERREFORT	CAP	LES CHAISSALS	EXHAURE LES CHAISSALS	12/02/1993	30/08/1993			686 085,94	6 426 334,52	1 035,00
COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERID	MAIRIE DE RUYNES-EN-MARGERIDI	RUYNES-EN-MARGERIDI	CAP	ROUSSILLON	MELANGE ROUSSILHON	01/12/2008	24/05/2011	07/09/1985	21/05/1986	719 604,68	6 437 278,22	1 205,00
COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERID	MAIRIE DE RUYNES-EN-MARGERIDI	RUYNES-EN-MARGERIDI	CAP	CROMASSE OUEST MONTGEAUD 1	URE CROMASSE OUEST MONTGE	01/03/2010	24/05/2011			718 096,98	6 437 263,98	1 106,00
COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERID	MAIRIE DE RUYNES-EN-MARGERIDI	RUYNES-EN-MARGERIDI	CAP	CROMASSE EST MONTGEAUD 2	URE CROMASSE EST_MONTGE	01/03/2010	24/05/2011	1984	08/02/1984	718 213,82	6 437 021,22	1 095,00
COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERID	MAIRIE DE RUYNES-EN-MARGERIDI	RUYNES-EN-MARGERIDI	CAP	BEZAL	EXHAURE BEZAL	01/03/2010	24/05/2011	01/10/1983	04/04/1988	720 816,22	6 436 293,89	1 222,00
COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERID	MAIRIE DE RUYNES-EN-MARGERIDI	RUYNES-EN-MARGERIDI	CAP	BESSES	EXHAURE BESSE	01/03/2010	24/05/2011	01/10/1983	08/02/1984	720 477,87	6 436 095,94	1 095,00
COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERID	MAIRIE DE RUYNES-EN-MARGERIDI	RUYNES-EN-MARGERIDI	CAP	PASCAL	EXHAURE PASCAL	01/03/2010	24/05/2011			718 683,85	6 437 195,09	1 122,00
COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERID	MAIRIE DE RUYNES-EN-MARGERIDI	RUYNES-EN-MARGERIDI	CAP	FONTAINES DES 12	MELANGE FONTAINE DES 12	01/03/2010	24/05/2011	2008		718 729,64	6 437 294,61	1 134,00
COMMUNE DE TALIZAT	MAIRIE DE TALIZAT	TALIZAT	CAP	FORAGE 1 POUR TALIZAT	FORAGE 1 POUR TALIZAT	27/09/2004	27/03/2006			702 385,39	6 446 118,51	
COMMUNE DE TALIZAT	MAIRIE DE TALIZAT	TALIZAT	CAP	FORAGE 2 POUR TALIZAT COTE FOOT	FORAGE 2 POUR TALIZAT COTE FC	27/09/2004	27/03/2006			702 483,94	6 445 957,82	
COMMUNE DE TALIZAT	MAIRIE DE TALIZAT	TALIZAT	CAP	GREZE N° 2	EXHAURE GREZE N° 2	31/05/1999				704 791,47	6 449 591,99	
COMMUNE DE TALIZAT	MAIRIE DE TALIZAT	TALIZAT	CAP	GREZE N° 1	EXHAURE GREZE N° 1	31/05/1999				704 542,56	6 449 575,11	
COMMUNE DE TALIZAT	MAIRIE DE TALIZAT	TALIZAT	CAP	LES FONTILLES 1 A 2= MCA LISSARGUE 4-5	MELANGE LES FONTILLES	31/05/1999				705 430,61	6 449 321,84	1 063,00
COMMUNE DE STE-MARIE	MAIRIE DE SAINTE-MARIE	SAINTE-MARIE	CAP	FORAGE DES PRADES	FORAGE DES PRADES	31/05/2010	30/01/2013		11/05/2012	689 969,18	6 424 659,35	1 020,00

COMMUNE DE ST-MARTIAL	MAIRIE DE SAINT-MARTIAL	CHAUDS-AIGUES	CAP	PAULHAC POUR SAINT-MARTIAL	PAULHAC POUR SAINT-MARTIAL	01/03/2009	25/06/2010	29/06/1963	04/09/1964	704 768,78	6 417 969,81	1 005,00
COMMUNE DE ST-MARTIAL	MAIRIE DE SAINT-MARTIAL	SAINT-MARTIAL	CAP	SERRE DE LA JETTE	EXHAURE SERRE DE LA JETTE	01/03/1985	03/02/1986		18/04/1985	704 953,58	6 418 321,91	999,00
SECTION ESTUBERTES CLAVIERES	SECTION ESTUBERTES/LE DRILLE	CLAVIERES	CAP	POUR ESTUBERTES	EXHAURE POUR ESTUBERTES					721 741,92	6 433 995,20	
SECTION MASSET CLAVIERES	SECTION MASSET DE CLAVIERES	CLAVIERES	CAP	POUR MASSET	EXHAURE POUR MASSET					721 569,91	6 434 921,79	
SECTION LA LAUBIE CLAVIERES	SECTION LA LAUBIE (CLAVIERES)	CLAVIERES	CAP	POUR LA LAUBIE	EXHAURE POUR LA LAUBIE					723 055,01	6 430 482,40	1 103,00
MUNE DE ST-REMY-CHAUDS-AIGUES	E DE SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	CAP	POUR LA ROCHE-CANILHAC MELANGE	MELANGE POUR LA ROCHE-CANILHAC	01/05/1998	23/01/2002			701 362,94	6 405 751,23	1 172,00
MUNE DE ST-REMY-CHAUDS-AIGUES	E DE SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	CAP	POUR ST REMY	MELANGE POUR ST REMY	01/05/1998	23/01/2002			702 296,82	6 408 568,65	1 120,00
MUNE DE ST-REMY-CHAUDS-AIGUES	E DE SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	CAP	ROC DES FONDS	ROC DES FONDS	01/05/1998	23/01/2002			701 011,81	6 407 355,65	1 203,00
MUNE DE ST-REMY-CHAUDS-AIGUES	E DE SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	CAP	POUR LES FOURCHES	SOURCE DES FOURCHES	01/04/2016	14/02/2018			702 777,16	6 409 373,83	1 091,00
COMMUNE DE ST-URCIZE	MAIRIE DE SAINT-URCIZE	SAINT-URCIZE	CAP	THERON	SOURCE THERON	25/03/2010	04/06/2012	1968-1996	1/03/1969 DU	698 476,84	6 398 655,40	1 218,00
COMMUNE DE ST-URCIZE	MAIRIE DE SAINT-URCIZE	SAINT-URCIZE	CAP	PUECH REGIS	SOURCE PUECH REGIS	25/03/2010	04/06/2012	15/10/1996		697 196,38	6 398 100,74	1 291,00
COMMUNE DE ST-URCIZE	MAIRIE DE SAINT-URCIZE	SAINT-URCIZE	CAP	GREZETTES	SOURCE LES GREZETTES	15/10/1996	18/11/1949			697 128,45	6 403 436,18	1 185,00
COMMUNE DE ST-URCIZE	MAIRIE DE SAINT-URCIZE	SAINT-URCIZE	CAP	PENNAVEYRE RIBIERE	SOURCE RIBIERE POUR PENNAVEYRE	25/03/2010	04/06/2012	1968-1996	UP 27/12/1969	700 001,05	6 406 321,17	1 212,00
COMMUNE DE VABRES	MAIRIE DE VABRES	VABRES	CAP	MELANGE DE PRÉ GAZON	MÉLANGE DE PRÉ GAZON	07/02/2013	28/04/2016			718 485,85	6 437 883,12	1 163,00
COMMUNE DE VABRES	MAIRIE DE VABRES	VABRES	CAP	SOURCE CUSSAC - 1992	SOURCE CUSSAC 1992	07/02/2013	28/04/2016			717 569,64	6 437 519,21	1 070,00
COMMUNE DE VABRES	MAIRIE DE VABRES	VABRES	CAP	PIROR	PIROR 6	05/01/2013	28/04/2016			715 911,77	6 439 244,62	1 065,00
COMMUNE DE VABRES	MAIRIE DE VABRES	VABRES	CAP	POUR LES MAISONS	MELANGE POUR LES MAISONS	07/02/2013	28/04/2016			715 227,36	6 439 356,30	1 022,00
COMMUNE DE VALUEJOLS	MAIRIE DE VALUEJOLS	VALUEJOLS	CAP	LES FRAUX 1937	LES FRAUX 1937	01/12/2010				690 280,20	6 437 192,14	1 225,00
COMMUNE DE VALUEJOLS	MAIRIE DE VALUEJOLS	VALUEJOLS	CAP	LES FRAUX FIN DU BOIS	LES FRAUX FIN DU BOIS	01/12/2010				690 141,66	6 436 818,32	1 225,00
COMMUNE DE VALUEJOLS	MAIRIE DE VALUEJOLS	VALUEJOLS	CAP	LES FRAUX MILIEU	LES FRAUX MILIEU	01/12/2010				690 226,59	6 437 084,52	1 225,00
COMMUNE DE VALUEJOLS	MAIRIE DE VALUEJOLS	VALUEJOLS	CAP	LES COMBES POUR LOUBIZARGUES	EXHAURE POUR LOUBIZARGUES	01/12/2010				688 810,56	6 438 942,74	1 310,00
COMMUNE D'ANGLARDS-DE-ST-FLOURENCE	MAIRIE DE ANGLARDS-DE-ST FLOURENCE	ANGLARDS-DE-SAINTE-FLOURENCE	CAP	PRE MARTIN	EXHAURE PRE MARTIN	01/12/1996	24/11/2005	01/05/2002	25/07/2005	712 558,78	6 432 357,39	860,00
COMMUNE D'ANGLARDS-DE-ST-FLOURENCE	MAIRIE DE ANGLARDS-DE-ST FLOURENCE	ANGLARDS-DE-SAINTE-FLOURENCE	CAP	ORCEYRETTE	SOURCE ORCEYRETTE	15/12/1996	24/11/2005	01/05/2002	25/07/2005	712 089,62	6 432 877,87	860,00
COMMUNE DE BREZONS	MAIRIE DE BREZONS	BREZONS	CAP	SERVERETTE	MELANGE SERVERETTE	01/06/2009	03/03/2011	1/04/1987	05/01/1989	683 252,21	6 436 143,23	1 245,00
COMMUNE DE LA GRANGE-OUINE (LA) MASSIA	MAIRIE DES EAUX DE LA GRANGE-OUINE	VIEILLESPESE	CAP	CHADELAT	SOURCE CHADELAT	17/05/1980				711 774,48	6 445 857,44	1 019,00
COMMUNE DE LA GRANGE-OUINE (LA) MASSIA	MAIRIE DES EAUX DE LA GRANGE-OUINE	VIEILLESPESE	CAP	BONNET	SOURCE BONNET	17/05/1980				711 683,18	6 445 692,37	1 042,00
COMMUNE DE LA GRANGE-OUINE (LA) MASSIA	MAIRIE DES EAUX DE LA GRANGE-OUINE	VIEILLESPESE	CAP	GOUR DE L'AZE (MALLET)	SOURCE GOUR DE L'AZE (MALLET)	09/12/1989				713 123,22	6 444 908,92	1 050,00
COMMUNE DE LA GRANGE-OUINE (LA) MASSIA	MAIRIE DES EAUX DE LA GRANGE-OUINE	VIEILLESPESE	CAP	POUSEIRES SOUS LES BOIS	SOURCE POUSEIRES SOUS LES BOIS	01/02/2015				713 540,21	6 444 599,68	1 056,00
COMMUNE DE LA GRANGE-OUINE (LA) MASSIA	MAIRIE DES EAUX DE LA GRANGE-OUINE	VIEILLESPESE	CAP	POUSEIRES SOUS LE JARDIN	SOURCE POUSEIRES SOUS LE JARDIN	01/02/2015				713 705,28	6 444 507,37	1 057,00

YND. GRANGEOUNE (LA) MASSIAI	SI DES EAUX DE LA GRANGEOUNE	VIEILLESPESE	CAP	LA FAGEOLE OU LES COMMUNAUX	CE LA FAGEOLE OU LES COMMU					711 471,41	6 445 815,04	1 019,00
YND. GRANGEOUNE (LA) MASSIAI	SI DES EAUX DE LA GRANGEOUNE	VIEILLESPESE	CAP	CISSAC	SOURCE CISSAC	24/11/1980				711 827,38	6 445 968,89	1 014,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	LA TIOUR	EXHAURE LA TIOUR	14/11/1955	27/11/1968	oui		713 666,89	6 443 983,19	1 099,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	CHABRILLAC SOURCE A	JGE CHABRILLAC SOURCE A R1	15/11/1989				712 804,04	6 444 615,89	
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	CHADELAT DROITE ET GAUCHE	SOURCE CHADELAT DROITE					712 347,00	6 445 335,00	1 037,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	EDRINES-SAINT-LOUI	CAP	ESCAMBARLA 1 À 4	ESCAMBARLA 1	20/10/1970	11/06/1971			720 909,00	6 437 522,00	1 304,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	TAYADES	EXHAURE TAYADES	14/11/1955	27/11/1968	oui		713 742,91	6 443 875,64	1 099,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	PIDEYRE	EXHAURE PIDEYRE	20/12/1954	12/11/1965			711 411,90	6 445 510,83	
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	ORLHAC	EXHAURE ORLHAC	14/11/1955	12/11/1965	oui		710 333,65	6 447 376,22	
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	FONTBASSE	EXHAURE FONTBASSE	14/11/1955	27/11/1968	oui		714 764,23	6 445 920,12	1 015,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	CLAVIERES	CAP	PRAT BENET 1 A 12	PRAT BENET 1	04/04/1986	03/07/1987			724 574,56	6 435 098,21	1 350,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	EDRINES-SAINT-LOUI	CAP	VALLON BURON 1 A 4	VALLON BURON 1	20/10/1970	11/06/1971			721 943,00	6 437 250,00	
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	EDRINES-SAINT-LOUI	CAP	COUGNIS 1 A 3	COUGNIS 1	20/10/1970	11/06/1971			721 519,00	6 437 498,00	1 288,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	CROS DE SALINAT 1,2 ET 4	CROS DE SALINAT 1	18/10/1989	01/08/1991			712 853,00	6 445 243,00	1 017,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	MOUREYRE	EXHAURE MOUREYRE	23/06/1980	19/01/1983			715 141,03	6 444 044,67	1 061,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	EDRINES-SAINT-LOUI	CAP	MONTAGNE ET VALLON DU GAY	NGE MONTAGNE ET VALLON DL	01/04/2011	11/06/1971	20/10/1970	oui	719 154,44	6 438 738,67	1 155,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	CHABRILLAC SOURCE B	CHABRILLAC SOURCE B					713 073,00	6 444 802,00	1 047,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	MENTIERES	CAP	BOUCHET TIVIERS	BOUCHET TIVIERS	21/05/2022	16/09/1971			711 958,20	6 444 542,10	1 069,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	VIEILLESPESE	CAP	CROS DE SALINAT N°3	EXHAURE CROS DE SALINAT N°3	18/10/1989	01/08/1991	avril 1987	05/01/1989	712 414,00	6 444 632,00	1 086,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	EDRINES-SAINT-LOUI	CAP	LA SILLARDE 1 A 8	MELANGE LA SILLARDE 1 À 8	04/04/1986	03/07/1987	7/01/71-20/10/7		722 453,01	6 436 807,56	1 279,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	MONTCHAMP	CAP	LA TUILE A,B,C	MELANGE LA TUILE A,B,C	17/09/1985	17/04/1986			718 226,97	6 439 171,11	1 135,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	EDRINES-SAINT-LOUI	CAP	LA BASSIE D,E,F,G	LA BASSIE D	17/09/1985	17/04/1986			718 371,00	6 439 006,00	1 155,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	MENTIERES	CAP	BOUCHET POMPAGE	LE BOUCHET POMPAGE	21/05/2022	16/02/1967			711 834,00	6 444 335,00	1 059,00
'ND. MARGERIDE NORD (LA) LAST	DES EAUX DE LA MARGERIDE NOF	MENTIERES	CAP	BOUCHET MARIE ROSE	BOUCHET MARIE ROSE	21/05/2022	27/08/1985			711 339,76	6 444 658,22	1 089,00
SYND. NEUVEGLISE	SI DES EAUX DE NEUVEGLISE	JVEGLISE-SUR-TRUYE	CAP	LEVERS BENNAC 1 ET 2 - LAVASTRIE	MELANGE LEVERS	27/07/1998	29/11/1967			702 134,99	6 428 964,63	959,00
SYND. NEUVEGLISE	SI DES EAUX DE NEUVEGLISE	JVEGLISE-SUR-TRUYE	CAP	FONTBONNE - LAVASTRIE	EXHAURE FONTBONNE	27/07/1998	29/11/1967	27/07/1998		702 003,50	6 428 061,59	
SYND. NEUVEGLISE	SI DES EAUX DE NEUVEGLISE	JVEGLISE-SUR-TRUYE	CAP	PINATELLE 1 ET 2 - LAVASTRIE	MELANGE PINATELLE 1 ET 2	03/03/2014	26/06/2014	27/04/1987	25/05/1989	703 267,12	6 427 801,17	955,00
SYND. NEUVEGLISE	SI DES EAUX DE NEUVEGLISE	JVEGLISE-SUR-TRUYE	CAP	LA SAGNE POUR LIEURAC - ORADOUR	EXHAURE LA SAGNE	01/02/2010	11/03/1974			693 257,12	6 426 443,93	1 081,00
SYND. NEUVEGLISE	SI DES EAUX DE NEUVEGLISE	JVEGLISE-SUR-TRUYE	CAP	CORDESSE POUR ROUIRE - ORADOUR	EXHAURE CORDESSE	01/02/2010				692 953,68	6 428 137,89	1 030,00

SYND. NEUVEGLISE	SI DES EAUX DE NEUVEGLISE	NEUVEGLISE-SUR-TRUYÈRE	CAP	LE BES PRE BENNAC (CORNOT) - LAVASTRIE	EXHAURE LE BES	27/07/1998	03/03/1981	27/07/1998		704 139,73	6 427 022,54	
SYND. NEUVEGLISE	SI DES EAUX DE NEUVEGLISE	VALUEJOLS	CAP	MEYNIEL GAZEL 1 À 6 (MÉLANGE FRAUX)	MELANGE LES FRAUX	17/12/1958	09/05/1972		05/03/1965	689 988,25	6 437 612,04	1 240,00
COMMUNE DE CLAVIERES	MAIRIE DE CLAVIERES	CLAVIERES	CAP	LES BALATS	SOURCE LES BALATS	01/11/1999		01/11/1999		726 549,87	6 430 382,93	1 311,00
COMMUNE DE LORCIERES	MAIRIE DE LORCIERES	LORCIERES	CAP	POUR FEYROLETTES/PLEAUX	EXHAURE POUR FEYROLETTES					722 928,43	6 427 437,35	941,00
COMMUNE DE LORCIERES	MAIRIE DE LORCIERES	LORCIERES	CAP	POUR MARCILLAC DE LORCIERES	POUR MARCILLAC					724 460,25	6 429 128,79	1 167,00
COMMUNE DE LORCIERES	MAIRIE DE LORCIERES	LORCIERES	CAP	POUR CHABANOLES	EXHAURE POUR CHABANOLES					724 678,77	6 427 437,55	1 111,00
COMMUNE DE LORCIERES	MAIRIE DE LORCIERES	LORCIERES	CAP	POUR BROUSOLES	EXHAURE POUR BROUSOLES					721 177,19	6 426 146,39	900,00
COMMUNE DE LORCIERES	MAIRIE DE LORCIERES	LORCIERES	CAP	POUR CHALLELES	EXHAURE POUR CHALLELES					721 931,70	6 426 528,64	854,00
COMMUNE DE CEZENS	MAIRIE DE CEZENS	CEZENS	CAP	RISPAL	EXHAURE RISPAL	18/09/1978	12/07/1980	oui		687 292,82	6 433 102,99	1 196,00
COMMUNE DE CEZENS	MAIRIE DE CEZENS	CEZENS	CAP	DELHOUSTAL	EXHAURE DELHOUSTAL	19/09/1978	12/06/1980	oui		686 973,85	6 433 189,60	
SECTION MACHOT CLAVIERES	SECTION DE MACHOT (CLAVIERES)	CLAVIERES	CAP	POUR MACHOT	EXHAURE POUR MACHOT					722 548,90	6 433 610,74	
COMMUNE DE REZENTIERES	MAIRIE DE REZENTIERES	REZENTIERES	CAP	VENDEZE	SOURCE VENDEZE	23/04/1987	07/09/1988			708 643,90	6 445 915,83	0,00
COMMUNE DE REZENTIERES	MAIRIE DE REZENTIERES	REZENTIERES	CAP	LE GRIL	SOURCE LE GRIL	23/07/1936	08/08/1950			707 578,79	6 447 326,53	1 060,00
COMMUNE DE ST-FLOUR	MAIRIE DE SAINT-FLOUR	BREZONS	CAP	LA SAGNETTE	GRANGE PUY DE LA JAMBE=SAGNE	01/11/1997	10/10/2007	22/11/1947		684 465,86	6 437 069,14	1 350,00
COMMUNE DE ST-FLOUR	MAIRIE DE SAINT-FLOUR	PAULHAC	CAP	VALLEE DU RIOU GROUPE AVAL	MELANGE RIOU GROUPE AVAL	30/11/1997	02/04/2001			689 729,17	6 436 860,93	1 248,00
COMMUNE DE ST-FLOUR	MAIRIE DE SAINT-FLOUR	PAULHAC	CAP	FORAGE F2004	FORAGE F2004	01/04/2004	05/04/2012			689 258,55	6 437 017,57	1 059,00
COMMUNE DE ST-FLOUR	MAIRIE DE SAINT-FLOUR	SAINT-FLOUR	CAP	FORAGE F2-2003	FORAGE F2-2003	01/04/2004	05/04/2012			689 251,02	6 437 027,81	1 059,00
COMMUNE DE ST-FLOUR	MAIRIE DE SAINT-FLOUR	PAULHAC	CAP	VALLEE DU RIOU GROUPE AMONT	MELANGE VALLEE DU RIOU AMON	30/11/1997	02/04/2001			689 549,17	6 436 959,36	1 300,00
COMMUNE DE ST-FLOUR	MAIRIE DE SAINT-FLOUR	PAULHAC	CAP	LES ESCHAMPS	MELANGE LES ESCHAMPS	01/11/1997				687 995,01	6 436 885,54	1 315,00
COMMUNE DE ST-FLOUR	MAIRIE DE SAINT-FLOUR	PAULHAC	CAP	FORAGE F2000	FORAGE F2000	30/11/1997	02/04/2001			689 036,94	6 436 993,65	1 270,00
COMMUNE DE ST-GEORGES	MAIRIE DE SAINT-GEORGES	SAINT-GEORGES	CAP	POUR SOUBIZERGUES 1 HS A 2	SOUBIZERGUES 2 (DROITE)	01/09/1960	08/02/1968			709 801,55	6 438 420,02	
COMMUNE DE ST-GEORGES	MAIRIE DE SAINT-GEORGES	SAINT-GEORGES	CAP	LE PIROU	MELANGE LE PIROU 1 A 4	01/06/2005	16/12/2009			713 305,36	6 435 471,16	855,00
COMMUNE DE ST-MARTIN-SOUS-VIGOU	MAIRIE SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUR	MARTIN-SOUS-VIGOUR	CAP	CÔTES 1 - POUR SAINT MARTIN ANCIENNE	SOURCE CÔTES 1	01/03/2010	19/04/2013			684 148,83	6 424 918,19	843,00
COMMUNE DE ST-MARTIN-SOUS-VIGOU	MAIRIE SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUR	MARTIN-SOUS-VIGOUR	CAP	COTES 2 ET 3 - POUR ST MARTIN	GRANGE PR ST MARTIN /S VIGOUR	01/03/2010	19/04/2013			684 196,72	6 424 909,79	831,00
COMMUNE DE ST-MARTIN-SOUS-VIGOU	MAIRIE SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUR	MARTIN-SOUS-VIGOUR	CAP	LA SAGNE (SAGNES ROUGES)	GRANGE LA SAGNE (SAGNES ROUGES)	01/03/2010	19/04/2013	22/10/1971	19/07/1972	683 122,13	6 429 112,90	1 094,00
COMMUNE DE ST-MARTIN-SOUS-VIGOU	MAIRIE SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUR	MARTIN-SOUS-VIGOUR	CAP	VIGOUROUX - GRANGE VALAT	GRANGE VIGOUROUX GRANGE VA	01/03/2010	19/04/2013			683 151,08	6 429 822,99	1 144,00
COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	MAIRIE VAL D'ARCOMIE	VAL D'ARCOMIE	CAP	FORAGE DE RIEUMAR	FORAGE DE RIEUMAR	31/05/2008	16/12/2009	15/01/1991		711 137,06	6 427 608,88	859,00
COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	MAIRIE VAL D'ARCOMIE	VAL D'ARCOMIE	CAP	PRECHAMPS 1 POUR AURIAC	PRECHAMPS DRAIN DROIT POUR AURIAC	01/05/2008	16/12/2009	15/11/1955		709 873,10	6 424 745,27	910,00
COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	MAIRIE VAL D'ARCOMIE	VAL D'ARCOMIE	CAP	PRECHAMPS 2 POUR AURIAC	PRECHAMPS 2 POUR AURIAC	01/05/2008	16/12/2009			709 997,72	6 424 833,13	946,00

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	MAIRIE VAL D'ARCOMIE	VAL D'ARCOMIE	CAP	LES ANGLES OU LA SAGNE BASSE	SOURCE LES ANGLES	01/05/2008	16/12/2009	28/11/1966	15/09/1967	711 747,86	6 425 995,25	939,00
COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	MAIRIE VAL D'ARCOMIE	VAL D'ARCOMIE	CAP	PR L'ARCOMIE	EXHAURE PR L'ARCOMIE	01/02/1991	25/01/1993			717 739,03	6 420 526,80	
D. CLAVIERES-CHALIERS-LORCIE	CLAVIERES-CHALIERS-LORCIERE	CLAVIERES	CAP	LA BROMESTERIE GAUCHE + DROITE	MELANGE LA BROMESTERIE	01/11/1999	28/12/1962			725 157,61	6 431 499,65	1 174,00
SAINTE FLOUR COMMUNAUTE	SAINTE-FLOUR COMMUNAUTE	COLTINES	CAP	FORAGE COLTINES 1	FORAGE COLTINES 1	29/06/1993	07/04/1994			698 229,95	6 444 068,49	970,00
SAINTE FLOUR COMMUNAUTE	SAINTE-FLOUR COMMUNAUTE	COLTINES	CAP	FORAGE COLTINES 2	FORAGES COLTINES 2	29/06/1993	07/04/1994			698 383,57	6 444 278,00	980,00